

attendant, la bibliothèque de l'Union Catholique et le musée du Collège Ste-Marie ne sont pas à dédaigner.

Il n'y a de même nul besoin immédiat de bâtir. L'École de Médecine a ce qu'il lui faut pour le moment; l'École de Droit pourra se tenir dans la salle de l'Union Catholique, sans faire presque aucune dépense. La salle académique est tout ce qu'on peut désirer de mieux pour les conférences de la Faculté des Arts.

Quand les fonds viendront on pourra bâtir au nord de l'église du Gesù symétriquement avec le Collège Ste-Marie quelque chose de tout à fait convenable, sans grands frais; même, en attendant, on peut joindre le collège à l'église par une aile, et si cela ne suffit pas, en élever une semblable de l'autre côté de l'église et réserver pour la fin le bâtiment dont nous avons parlé.

La position du Collège Ste-Marie est centrale et sous ce rapport déjà mérite la préférence sur toute autre; le site que l'on avait choisi pour la succursale au bout de la rue Saint-Denis, est souverainement incommode pour quiconque n'habite point l'est de la ville. A-t-on calculé aussi ce qu'il faudrait d'argent pour construire des fondations solides dans cette terre glaise? Pense-t-on que le capital qu'on y mettrait puisse jamais rapporter *un pour cent*? N'y a-t-il pas dans cette grande ville de Montréal mille choses de première importance à soigner, et les revenus des Messieurs de Saint-Sulpice n'y seraient-ils pas bien plus légitimement employés qu'à réaliser les plans conçus par le Séminaire de Québec, qui demanderaient un million de piastres?

Toutes ces considérations suffisent abondamment pour décider la question dans le sens que nous avons exposé, et qui semble être sous tous les rapports à la fois le plus équitable et le plus rationnel.

Il va sans dire que la haute administration et la direction de l'Université seraient en toute hypothèse entre les mains de Mgr l'archevêque de Montréal et de ses suffragants et que les détails de toute l'organisation auraient besoin de l'approbation de la Propagande et formeraient l'objet d'un contrat en règle.

Il est clair également que les Messieurs de Saint-Sulpice au-